



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	9
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-03

OBJET : Participation financière 2016 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERTOLOTTA
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-03

OBJET : Participation financière 2016 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est membre de la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures. Cette association « loi 1901 » qui réunit les élus locaux, les services de l'État, les acteurs socio-économiques et les associations qualifiées, a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion.

Son action est encadrée par la Charte nationale des missions locales et se caractérise par l'accompagnement d'un peu plus de 1500 jeunes en faveur de leur insertion professionnelle. Les actions sont à la fois sociales et professionnelles. La Mission locale travaille avec de nombreux partenaires et notamment le Pôle emploi et le centre de formation du Golfe de Saint-Tropez (SIGMA Formation).

Le conseil d'administration de la Mission locale, réuni le 24 novembre 2015, a validé le projet de budget 2016 et sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 190 400 € pour 2016, montant identique depuis 2014.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1521-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-07 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de formation et d'emploi ;

Vu les statuts de l'association « Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures » ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Mission locale en date du 24 novembre 2016 a validé le projet de budget et sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 190 400 € pour 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 2 :

D'ATTRIBUER 190 400 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2016.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en deux fois, soit 50 % au premier trimestre 2016, et 50 % au troisième trimestre 2016.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6558.

Résultat du vote : à la majorité avec 33 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation